

Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 mai 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net de 16 335 000 francs destiné à la construction d'une passerelle piétonne reliant le chemin Eugène-Rigot à la rue Kazem-Radjavi, déduction faite de 842 000 francs, représentant le crédit d'étude PR-201, voté le 10 septembre 2003, et de 180 000 francs, correspondant à la part de subvention cantonale déjà versée, relative aux études, soit un montant brut de 17 357 000 francs.

Rapport de Mme Sandrine Burger.

La proposition PR-794 a été renvoyée à la commission de l'aménagement lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2010. La commission s'est réunie le 19 octobre 2010, sous la présidence de M. Adrien Genecand. Les notes de séance ont été prises par M. Ozcan Yilmaz, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 19 octobre 2010

Audition de Mme Isabelle Charollais, directrice du département des constructions et de l'aménagement, et de MM. Nicolas Pradervand, architecte au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction au Service du génie civil, Giosué De Marco, ingénieur en génie civil, Jean-Pierre Dupraz, architecte du Groupe PSN, et de M. Baudin, ingénieur civil du Groupe PSN

En commençant sa présentation, Mme Charollais a rappelé que cette passerelle est en fait un ancien projet issu d'un concours d'architecture de 2004. Mis en veilleuse, le projet de passerelle a été ressorti vu le développement du secteur dans lequel elle doit s'insérer. Elle devra, en effet, relier le quartier de Sécheron, qui est actuellement en pleine transformation (JTI, P+R, maison pour étudiants), et celui des organisations internationales et du parc Rigot où différents projets sont planifiés dans les prochaines années (Maison de la paix, portique des Nations, etc.).

Mme Charollais a également précisé que cette passerelle s'insère dans une stratégie plus large qui est celle de la mobilité douce de la Ville. Inscrite dans le plan directeur communal, elle doit relier les promenades du bord du lac et des grands parcs à la place des Nations. A ce titre, la passerelle est d'ailleurs un élément clé du plan piéton.

M. De Marco a présenté aux commissaires les aspects plus techniques du projet, qui sera constitué de deux travées de poutres métalliques triangulées, appuyées sur des piles de béton à huit mètres au-dessus des voies CFF. Ces poutres devront être assemblées sur une aire de montage avant d'être ensuite mises en place sous surveillance et en collaboration avec les CFF. La passerelle enjambant de très

nombreuses voies des CFF, le chantier suscite de nombreuses contraintes à prendre en compte.

Au niveau du planning, M. De Marco relève encore qu'il faudrait que la construction et la mise en place de la passerelle s'imbriquent dans le chantier du P+R/maison d'étudiants.

Durant la séance de questions/réponses qui a suivi, les commissaires ont encore appris que:

- l'accès à l'avenue de Sécheron se fera soit par des escaliers ou en ascenseurs et que ces derniers seront donc assez grands pour être accessibles aux vélos;
- le verre, utilisé pour la passerelle, est facile à nettoyer et un des matériaux où les tags sont le plus simples à supprimer;
- il y aura une participation financière de la Confédération, car la passerelle fait partie du train des projets de l'agglomération franco-valdo-genevoise, même si on ne connaît pas encore le montant exact qui sera versé.

Discussion et vote

Les libéraux ont tenu à rappeler qu'ils avaient accueilli ce projet très froidement, étant donné son coût. Suite aux explications données en commission, les libéraux ont pris conscience des nombreuses contraintes liées à ce projet et qui en expliquent le prix élevé et ils s'abstiendront.

Les socialistes ont tenu à souligner que ce projet implique non seulement la Ville, mais aussi le Canton et la Confédération. Pour eux, il représente un point central dans le développement d'un secteur de la ville et un projet architectural de qualité, c'est pourquoi ils le soutiendront.

Les Verts ont eux aussi rappelé que le prix du projet les avait interpellés au départ, mais qu'ils ont été convaincus par les explications des contraintes. La Confédération devant verser une contribution, c'est pour eux une occasion à saisir, ce d'autant plus que ce secteur connaîtra, dans les années à venir, un développement important et qu'il ne faudrait pas qu'il reste divisé en deux.

L'Union démocratique du centre votera également ce projet, dont le prix est clairement dû aux contraintes techniques.

Pour le Parti démocrate-chrétien, le projet de passerelle est certes très joli, mais le prix élevé doit faire réfléchir à son utilité réelle. Or, pour ce groupe, si le quartier de Sécheron est habité, l'autre côté ne l'est pas. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra donc.

A gauche toute! acceptera le projet, car il est important de relier Sécheron au quartier des organisations internationales.

Mise au vote, la proposition PR-794 est acceptée par 10 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 UDC) et 3 abstentions (2 L, 1 DC).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 10 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'un montant brut total de 16 335 000 francs destiné à la construction d'une passerelle piétonne reliant le chemin Eugène-Rigot à la rue Kazem-Radjavi.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 16 335 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 842 000 francs du crédit d'étude PR-201, voté le 10 septembre 2003, et la subvention cantonale pour l'étude du projet de 180 000 francs déjà versée, soit un montant brut total de 17 357 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2042.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.